



Droit prioritaire aux congés scolaires



Le projet de loi pour "une école de la confiance" a été adoptée par l'Assemblée Nationale le mardi 4 juillet 2019. Cette loi prévoit notamment l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 ans à 3 ans.

Le RIPN, toujours en vigueur concernant les dispositions non prévu par le RGEPN, prévoit que seuls les enfants entre 6 et 16 ans sont en âge scolaire.

Selon l'article 52.23 et 52.24 du RIPN PP* sont prioritaires pour les congés, les agents ayant un ou plusieurs enfant d'âge scolaire.

**Règlement Intérieur de la Police Nationale - Préfecture de Police*

N'attendons pas le dernier moment pour dépoussiérer les textes !

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA
POLICE NATIONALE



Les parents d'un enfant âgé de 3 ans, doivent être désormais prioritaires pour les périodes de congés



Priorité pour le choix de la période de congé

Alternative Police - Cfdt saisit, sans attendre, le DGPN afin d'anticiper l'application de cette nouvelle disposition législative et éviter tout problème d'organisation.

Alternative Police exige la mise à jour des textes réglementaires pour une bonne application du droit des agents !

Notre priorité :
Défendre vos intérêts
Notre devoir :
Vous informer